



Conseil Municipal du 23 SEPTEMBRE 2021

Relevé de décisions

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Martine SIMONET. Yannick METHIVIER. Nathalie RENE. Fabien BONNET. Aurore COURTIN Pascal SANSIQUET. Joël BIZARD. Guy JEAUD Annick MONTEIL. Michel VERRECCHIA. Laurence BOUHET Christelle PAGEAUT. Pascal JOUBERT. Mireille MARCHAND. Monique BERNARD. Christophe MARTIN. Eugénie-Carole BERNIER Frédéric MERLE. Odile URVOIS. Vincent RIVIERE Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Véronique CROUX. *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés (pouvoirs) :

Guy DAVIGNON donne pouvoir à Jérôme NEVEUX
Karine DANGREAUX-HENIN donne pouvoir à Pascal SANSIQUET
Sophie OGET donne pouvoir à Martine SIMONET
Yoann DEBIAIS donne pouvoir à Yannick METHIVIER
Michel LEBLANC donne pouvoir à Fabien BONNET
Marianne DETAPPE donne pouvoir à Carole PINSON

Emmanuelle PHILIPPON, Dany LAGRANDEMAISON Alexandre MILLET excusés

AFFAIRES COURANTES

I – VIE MUNICIPALE

I/A – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MINISTERE DES ARMEES

Afin d'acter les engagements réciproques de la Commune et du Ministère des armées, il est proposé de signer une convention de partenariat.

Ce partenariat a pour but de faire découvrir à la population et en particulier aux jeunes la profession de militaire, de permettre aux militaires de s'ouvrir vers la population et de faire perdurer le devoir de mémoire.

Décision : adopté à l'unanimité

II – FINANCES

II/A – REMBOURSEMENT DES COURS D'APPRENTISSAGE A LA NATATION

Il est proposé au conseil municipal de procéder au remboursement des cours de natations n'ayant pu être dispensés pour des raisons familiales et personnelles :

- Mme GRINDA : remboursement de 5 leçons : 50€
- M LE BORGNE : remboursement de 5 leçons : 50€

Décision : adopté à l'unanimité

II/B – PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE ULIS – COMMUNE DE NEUVILLE DE POITOU

Il est proposé d'accorder une participation financière pour les frais de scolarité pour Mademoiselle DUBIN Maria (ULIS, année complète) domiciliée à Parigny. Cette jeune fille est scolarisée à Neuville de Poitou.

La délibération prise le 09.04.2021 par le Conseil Municipal de la commune de Neuville de Poitou détaille les montants des participations. La participation forfaitaire pour un enfant en classe ULIS est de 538.92€.

Il est donc proposé de verser cette participation à la commune de Neuville de Poitou.

Décision : adopté à l'unanimité

II/C – DECISION MODIFICATIVE N°2 : RETRAIT DE LA DELIB2RATION 087/2021

Suite à une erreur de compte budgétaire, il convient de retirer la décision modificative n°2. Il est proposé au conseil d'approuver la décision modificative suivante dans laquelle la ligne au compte 775 est remplacée par le compte 7788 pour le même montant.

BUDGET COMMUNE
EXERCICE 2021
Décision Modificative N°2

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°2	D.M. N°2
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
1328 - Subventions d'investissement autres	135 862.54 €	
1323 - Subventions d'investissement départements	143 738.00 €	
2182 - Matériel de transport (Chap. 041)	18 811.39 €	
21318 - Autres bâtiments publics (Chap. 041)	53 367.54 €	
21538 - Autres réseaux (Chap. 041)	4 427.70 €	
21534 - Réseaux d'électrification (Chap. 041)	7 401.18 €	
21538 - Autres réseaux (Chap. 041)	2 234.92 €	
21318 - Autres bâtiments publics (Chap. 041)	15 789.56 €	
28128 - Autres agencements et aménagements de terrains (Chap. 040)	390.00 €	
13911 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat et établissements nationaux (Chap. 040)	2 340.00 €	
13912 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Régions (Chap. 040)	460.00 €	
21318 - Autres bâtiments publics (Op 0081)	44 416.40 €	
Crédit à diminuer		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-5 738.40 €	
RECETTES		
Crédit à augmenter		
2041512 - Bâtiments et installations		309 710.54 €
21561 - Matériel roulant incendie et défense civile (Chap. 041)		6 960.00 €
21571 - Matériel roulant voirie (Chap. 041)		11 851.39 €
28182 - Matériel de transport (Chap.040)		11 758.00 €
21532 - Réseaux d'assainissement (Chap. 041)		57 795.24 €
21531 - Réseaux d'adduction d'eau (Chap. 041)		25 425.66 €
Crédit à diminuer		
TOTAL	423 500.83 €	423 500.83 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°2	D.M. N°2
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	30 110.00 €	
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (Chap 042)	11 758.00 €	
6232 - Fêtes et cérémonies (AGENERALE-024-FETE14JUILLET)	-280.00 €	
022 - Dépenses imprévues (AGENERALE-01-FIN)	-15 998.00 €	
Crédit à diminuer		
RECETTES		
Crédit à augmenter		
7811 - Reprise sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles (Chap.042)		390.00 €
777 - Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat (Chap 042)		2 800.00 €
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel (RH-020-RH)		14 700.00 €
7788 - Produits exceptionnels divers (CTM-813-STEC)		7 000.00 €
7411 - Dotation forfaitaire (AGENERALE-01-FIN)		700.00 €
Crédit à diminuer		
TOTAL	25 590.00 €	25 590.00 €

Décision : adopté à l'unanimité

II/D – DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Les frais d'études doivent être intégrés aux travaux une fois qu'ils sont réalisés aussi il convient de passer les écritures nécessaires au chapitre 041 (à l'intérieur de la section) pour les lignes ci-dessous afin de les constater au même compte que celui des travaux et ainsi débiter l'amortissement **si nécessaire** :

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant
2031	2011-PAVE-2031	ASSISTANCE TECHNIQUE	09/12/2011	57,75
2031	2013- voirie- coulee vert	Creation coulee verte (chgt article) titre 242	04/08/2014	1 101,70
2031	2031-16 Voies vertes	Prestations voies verte titre 207	12/04/2016	98,75
2033	BP21	ENVIGNE 2033	05/05/2014	18,66

BUDGET COMMUNE
EXERCICE 2021
Décision Modificative N°3

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°3	D.M. N°3
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
2128 - Autres agencements et aménagements (Chap. 041)	1 258.20 €	
2152 - Installations de voirie (Chap. 041)	18.66 €	
Crédit à diminuer		
RECETTES		
Crédit à augmenter		
2031 - Frais d'études (Chap. 041)		1 258.20 €
2033 -Frais d'insertion (Chap. 041)		18.66 €
Crédit à diminuer		
TOTAL	1 276.86 €	1 276.86 €

Décision : adopté à l'unanimité

II/E – ADMISSION EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES

Par un courrier en date du 1^{er} juillet 2021, le comptable public de la Trésorerie de Poitiers présente un état des créances éteintes et admises en non-valeur, ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement malgré toutes les actions qui ont pu être intentées, pour le budget principal.

- Compte 6542 – créances éteintes = 2 344,94 €
- Compte 6542 – créances éteintes = 1 017,65 €
- Compte 6541 – non-valeurs = 1 948,14 €

Il est proposé d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les produits sus indiqués.

Décision : adopté à l'unanimité

II/F – COMPLEMENT A LA DELIBERATION 084-2021 TARIFS POLE EDUCATION JEUNESSE : TARIFS SORTIE ADOS

En complément de la délibération 084-2021 qui présentait les tarifs 2021 du Pôle Education Jeunesse, il est nécessaire d'apporter un complément d'information et d'instaurer une tarification spécifique pour chaque sortie organisée par la Maison des jeunes pour les adolescents. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs qui entreront en vigueur le 01 octobre 2021.

SORTIE ADOS

SORTIE ADOS		<i>Niveau de participation Sortie ados (en %)</i>	
A	0-500	11 €	55
B	501-700	12 €	60
C	701-875	13 €	65
D	876-1200	14 €	70
E	1201-1500	15 €	75
F	1501 et +	16 €	80
HC		20 €	100

Décision : adopté à l'unanimité

III – RESSOURCES HUMAINES

III/A - ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION DE STAGE

Le service « Bâtiments » a accueilli un stagiaire en formation « CAP Maintenance des Bâtiments des collectivités » durant 4 périodes de stage depuis le mois de janvier.

Ce dernier a participé activement à :

- la réparation du carrelage autour du petit bassin de la piscine,
- l'installation des plafonds l'école Jacques Prevert,
- la rénovation d'un logement au Logis Galletier,
- la pose des lavabos à l'école Paul Eluard,
- et la pose de Placoplâtre dans le réfectoire de l'école René Cassin.

Il a été d'une aide importante notamment en juillet-août pour mener à bien l'ensemble des missions du service « bâtiments ». Au regard de son engagement et du travail fourni, il est proposé au conseil municipal de lui octroyer une gratification correspondante à cette période de sept semaines consécutives d'un montant de 955€.

Décision : adopté à l'unanimité

IV/A - PROCEDURE DE DECLARATION D'ABANDON PERPETUEL D'UNE PARCELLES A LA COMMUNE

Dans le cadre de l'urbanisation de la Rue Georges Sand, un trottoir a été aménagé en accord avec les propriétaires sur une partie privative cadastrée 146 ZE 91 appartenant à Monsieur Philippe LASSALE et Madame Chantal GRASSIEN. Il convient donc de régulariser la situation et d'incorporer au domaine public le terrain d'assiette de cet équipement public.

La parcelle dont il s'agit (146 ZE 91) représente une surface de 121 m².

Le propriétaire, Monsieur LASSALE Philippe et Madame GRASSIEN Chantal ont proposé de l'abandonner à titre perpétuel à la commune.

Cette possibilité est offerte par le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 et l'article 1401 du code général des impôts.

Il est, en conséquence, proposé d'accepter le principe d'incorporer dans le patrimoine de la commune la parcelle 146 ZE 91 d'une surface de 121 m² appartenant à Monsieur LASSALE Philippe et Madame GRASSIEN Chantal.

.PARCELLE 146 ZE 91

Décision : adopté à l'unanimité

IV/B - PROCEDURE DE DECLARATION D'ABANDON PERPETUEL DE PARCELLES A LA COMMUNE

Des aménagements de voirie ont été réalisés il y a de nombreuses années dans la rue du Donjon de Brin. Dans le cadre de ces travaux des emprises ont été effectuées sur des parties privatives en accord avec les propriétaires des terrains concernés pour y aménager des trottoirs et de caniveaux.

Il convient de régulariser la situation juridique de ces terrains aménagés en voirie afin de les incorporer au domaine public de la commune.

Les conjoints RABY proposent d'abandonner à titre perpétuel à la commune les parcelles suivantes :

- 115 BW 259 d'une contenance de 25 m² (appartenant en propre à Monsieur Frédéric RABY)

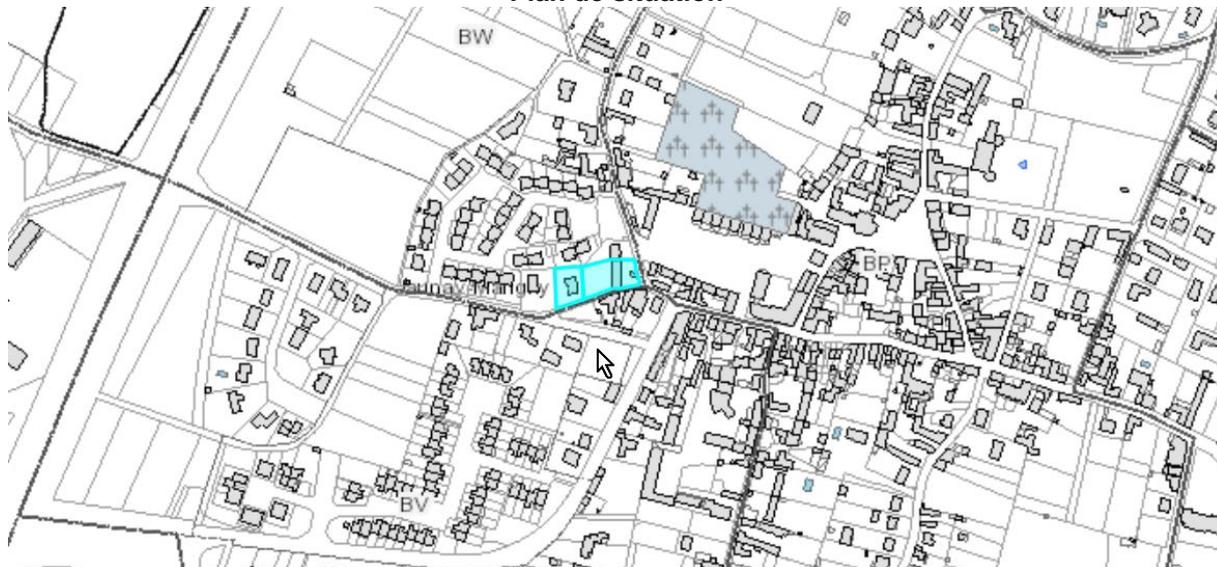
- 115 BW 257 d'une contenance de 2 m² (appartenant en indivision à Messieurs Jean-Claude et Frédéric RABY).

Cette possibilité est offerte par le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 et l'article 1401 du code général des impôts.

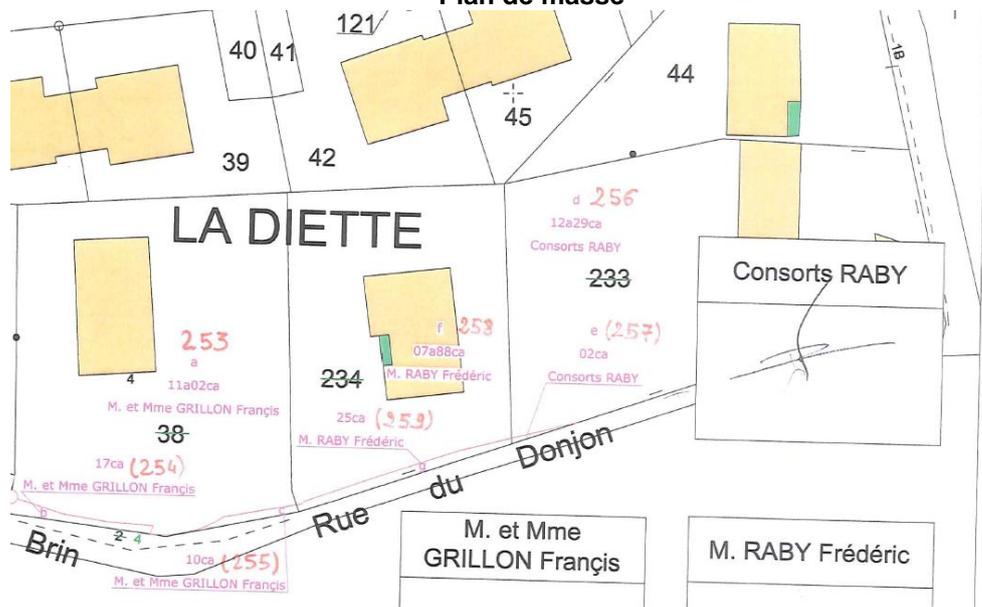
Il est, en conséquence, proposé d'accepter le principe d'incorporer dans le patrimoine de la commune nouvelle de Jaunay-Marigny les parcelles :

- 115 BW 259 d'une contenance de 25 m² (appartenant en propre à Monsieur Frédéric RABY)
- 115 BW 257 d'une contenance de 2 m² (appartenant en indivision à Messieurs Jean-Claude et Frédéric RABY).

Plan de situation



Plan de masse



Décision : adopté à l'unanimité

IV/C - PROCEDURE DE DECLARATION D'ABANDON PERPETUEL D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE

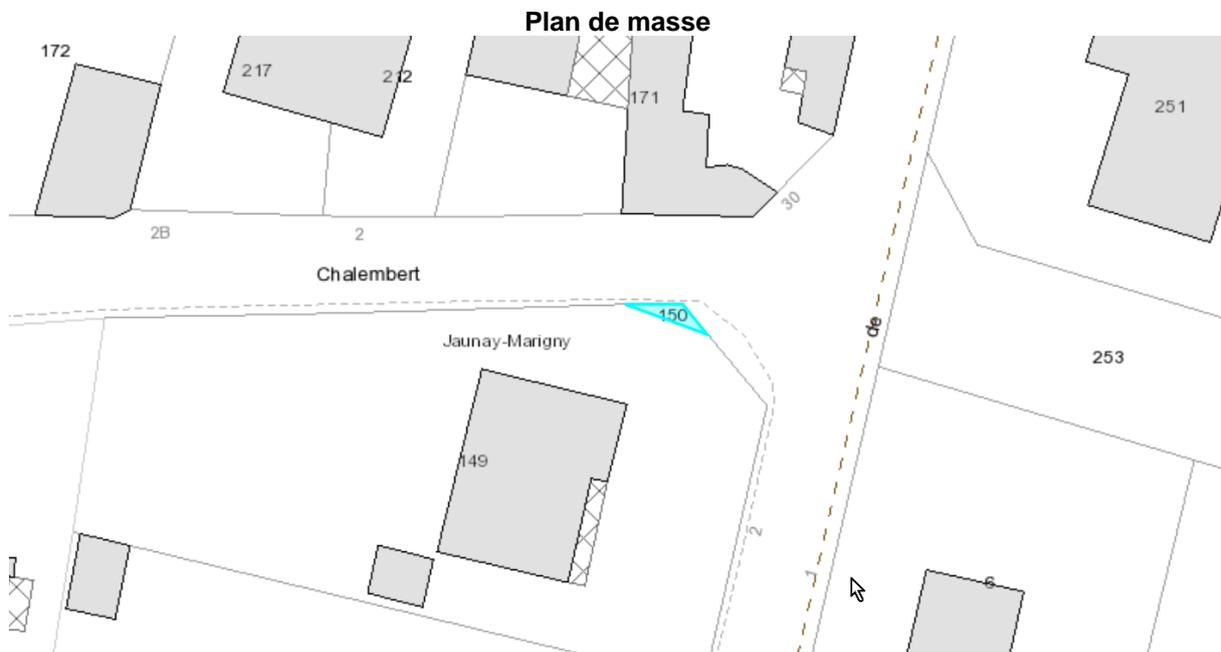
Un pan coupé a été aménagé il y a de nombreuses années au carrefour de la rue de la Payre et de la rue de Chalembert. Dans le cadre de ces travaux une emprise a été effectuée sur une partie privative en accord avec la propriétaire du terrain concerné.

Il convient de régulariser la situation juridique de ce terrain aménagé en voirie afin de l'incorporer au domaine public de la commune.

Madame Liliane BOIREAU propose d'abandonner à titre perpétuel à la commune sa parcelle cadastrée 115 BS 150 d'une contenance de 5 m²

Cette possibilité est offerte par le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 et l'article 1401 du code général des impôts.

Il est, en conséquence, proposé d'accepter le principe d'incorporer dans le patrimoine de la commune nouvelle de Jaunay-Marigny la parcelle cadastrée 115 BS 150 d'une contenance de 5 m² appartenant à Mme BOIREAU.



Décision : adopté à l'unanimité

IV/D - PROCEDURE DE DECLARATION D'ABANDON PERPETUEL D'UNE PARCELLES A LA COMMUNE

La parcelle cadastrée 115 CC 89 avait fait l'objet d'un alignement lors de la demande d'implantation de clôture de la propriété de Monsieur et Madame TROUVE. Il convient donc de régulariser la situation et d'incorporer au domaine public cette parcelle à usage de trottoir.

La parcelle dont il s'agit (115 CC 89) représente une surface de 10 m².

Les propriétaires, Monsieur TROUVE Jules et Madame BEAUCHAMP Francette, Monsieur PERROTIN Dany et Madame QUENAULT Dominique ont proposé de l'abandonner à titre perpétuel à la commune.

Cette possibilité est offerte par le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 et l'article 1401 du code général des impôts.

Il est, en conséquence, proposé d'accepter le principe d'incorporer dans le patrimoine de la commune la parcelle 115 CC 89 d'une surface de 10 m² appartenant à Monsieur TROUVE Jules, Madame BEAUCHAMP Francette, Monsieur PERROTIN Dany et Madame QUENAULT Dominique.

PARCELLE 115 CC 89



Décision : adopté à l'unanimité

IV/E - PROCEDURE DE DECLARATION D'ABANDON PERPETUEL D'UNE PARCELLES A LA COMMUNE

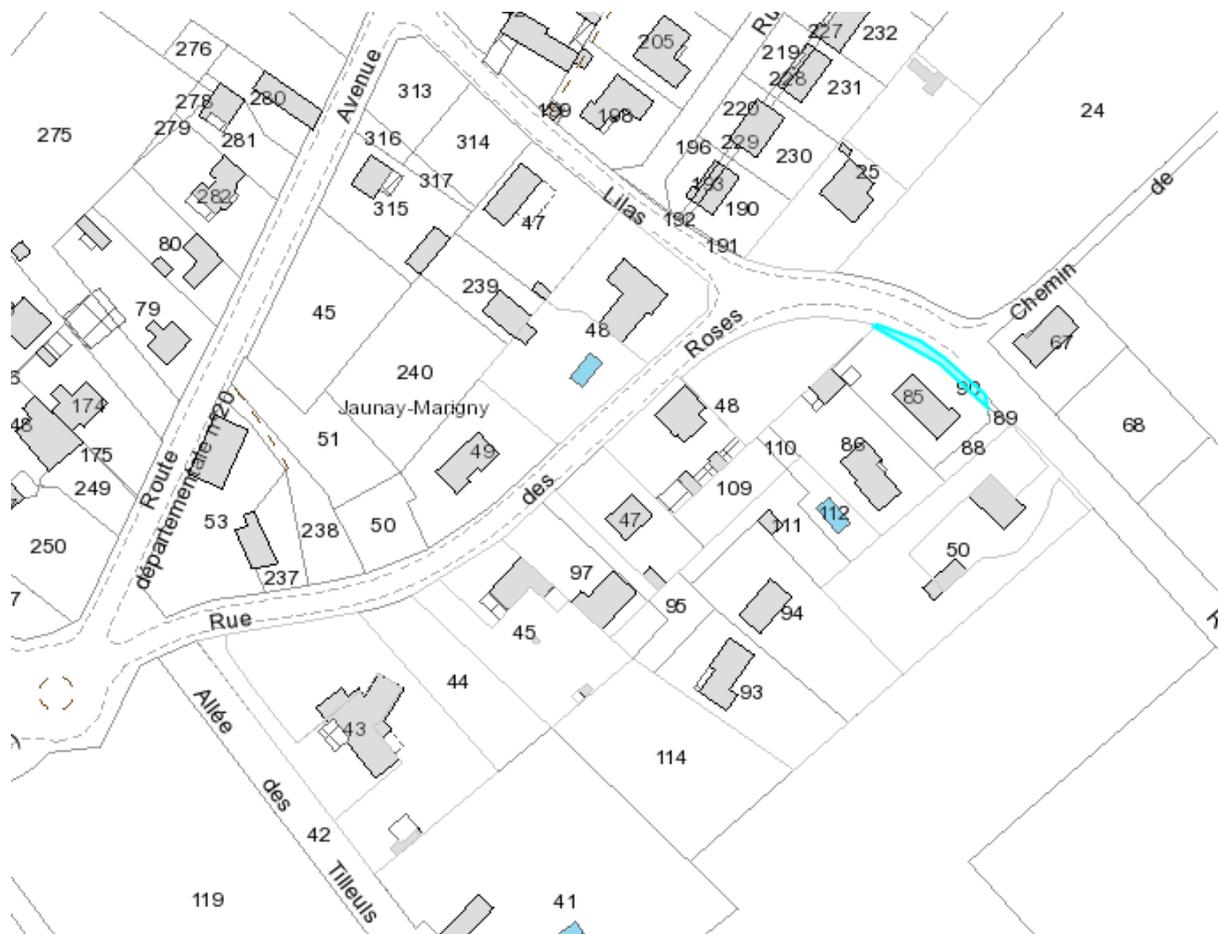
La parcelle cadastrée 115 CC 90 avait fait l'objet d'un alignement lors de la demande d'implantation de clôture de la propriété de Monsieur TROUVE Jules et Madame BEAUCHAMP Francette épouse TROUVE. Il convient donc de régulariser la situation et d'incorporer au domaine public cette parcelle à usage de bande enherbée.

La parcelle dont il s'agit (115 CC 90) représente une surface de 79 m².
Les propriétaires, Monsieur TROUVE Jules et Madame BEAUCHAMP Francette ont proposé de l'abandonner à titre perpétuel à la commune.

Cette possibilité est offerte par le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 et l'article 1401 du code général des impôts.

Il est, en conséquence, proposé d'accepter le principe d'incorporer dans le patrimoine de la commune la parcelle 115 CC 90 d'une surface de 79 m² appartenant à Monsieur TROUVE Jules et Madame BEAUCHAMP Francette.

PARCELLE 115 CC 90



Décision : adopté à l'unanimité

IV/F - PROCEDURE DE DECLARATION D'ABANDON PERPETUEL D'UNE PARCELLES A LA COMMUNE

Dans le cadre de l'urbanisation de la Rue Auguste Poulin, un trottoir a été aménagé en accord avec les propriétaires sur une partie privative cadastrée 146 B 1141 et 146 B 1146 appartenant à Monsieur PERRE Bruno et Madame GUY Michelle épouse PERRE. Il convient donc de régulariser la situation et d'incorporer au domaine public le terrain d'assiette de cet équipement public.

Les parcelles dont il s'agit (146 B 1141 et 146 B 1146) représentent une surface de 45 m².

Les propriétaires, Monsieur PERRE Bruno et Madame GUY Michelle épouse PERRE ont proposé de l'abandonner à titre perpétuel à la commune.

Cette possibilité est offerte par le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 et l'article 1401 du code général des impôts.

Il est, en conséquence, proposé d'accepter le principe d'incorporer dans le patrimoine de la commune les parcelles 146 B 1141 et 146 B 1146 d'une surface de 45 m² appartenant à Monsieur PERRE Bruno et Madame GUY Michelle épouse PERRE.

.PARCELLES 146 B 1141 ET 146 B 1146

Le bien donné en échange par Monsieur SALMONIE Angelo et Madame BAULU Sandrine faisant l'objet d'une inscription hypothécaire, il est convenu que la commune prenne en charge les frais de mainlevée et/ou les frais de transfert d'hypothèque sur un bien restant à appartenir à Monsieur SALMONIE et Madame BAULU. A titre indicatif, les frais de mainlevée hypothécaire sont estimés à 300 Euros environ.

Les parcelles cadastrées section B n°1327-1354-1340, faisant partie du domaine privé communal, elles n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement préalablement à l'échange.

Adopté à l'unanimité

IV/H - PROCEDURE DE DECLARATION D'ABANDON PERPETUEL D'UNE PARCELLES A LA COMMUNE (M. BIZARD / M. BONNET)

Lors de la vente de la propriété de M et Mme CROCE, il a été constaté que l'accès à la propriété s'effectue par la parcelle 146 ZM 160 appartenant à Monsieur BOUGREAU Serge et Madame BOUGREAU Bernadette épouse AUDINET. Il convient donc de régulariser la situation et d'incorporer au domaine public cette parcelle à usage de bande enherbée pour partie et de trottoir gravillonné non aménagé pour le reste.

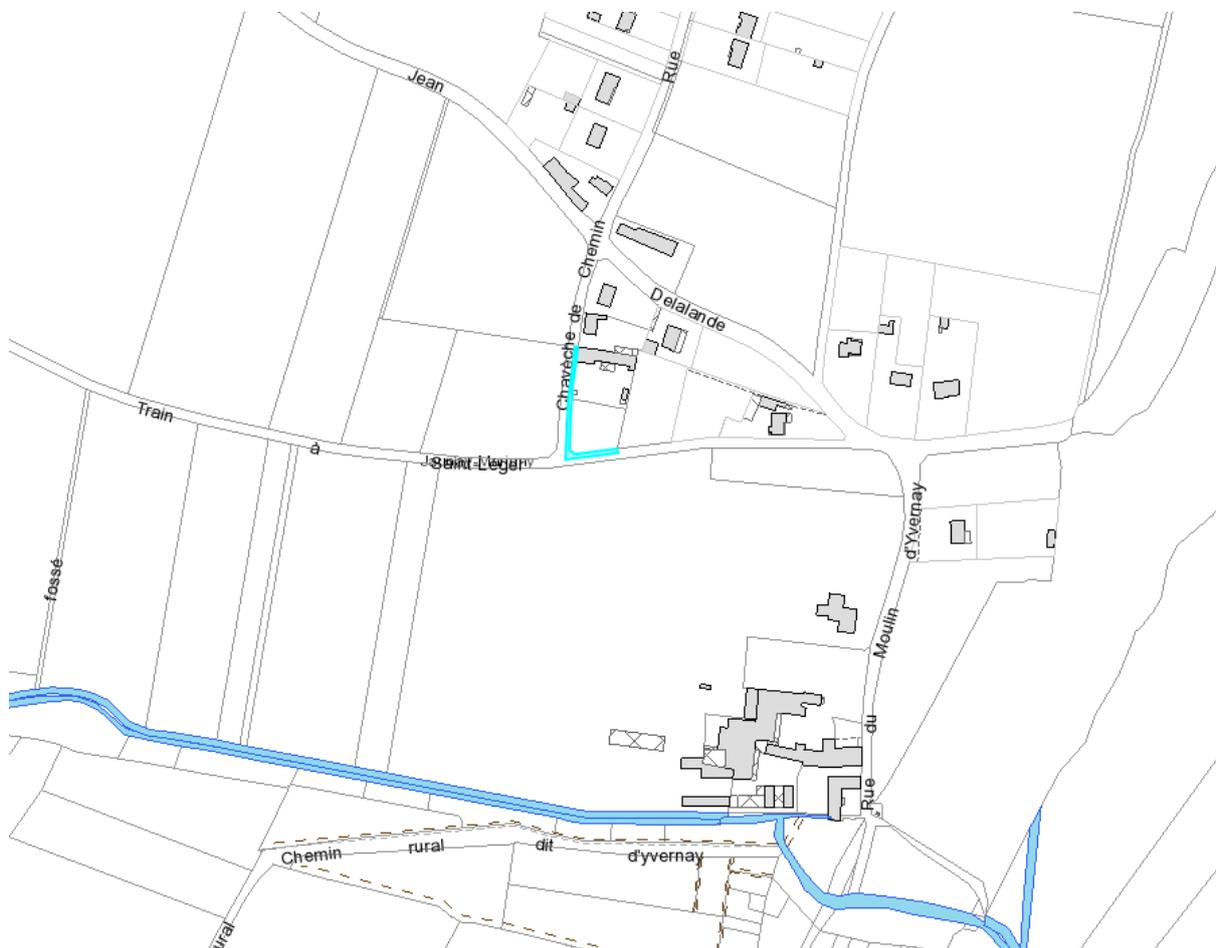
La parcelle dont il s'agit (146 ZM 160) représente une surface de 216 m².

Les propriétaires, Monsieur BOUGREAU Serge et Madame BOUGREAU Bernadette épouse AUDINET ont proposé de l'abandonner à titre perpétuel à la commune.

Cette possibilité est offerte par le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 et l'article 1401 du code général des impôts.

Il est, en conséquence, proposé d'accepter le principe d'incorporer dans le patrimoine de la commune la parcelle 146 ZM 160 d'une surface de 216 m² appartenant à Monsieur BOUGREAU Serge et Madame BOUGREAU Bernadette épouse AUDINET.

PARCELLE 146 ZM 160



Adopté à l'unanimité

IV/I - ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine a été créée par une loi du 2 juillet 1996, elle a été reconnue d'utilité publique l'année suivante, en vue d'élargir au petit patrimoine la protection que l'Etat réservait jusque-là aux monuments dits « classés » ou « inscrits ».

Cette fondation a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, visible du domaine public, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Elle peut apporter son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- ✓ Mobilisation autour du mécénat
- ✓ Participation complémentaire au financement des travaux
- ✓ Actions de sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

C'est ainsi que sur le territoire communal, la Fondation du Patrimoine a participé à la restauration et la sauvegarde d'un mur fortifié rue de la Maillerie, d'une grille d'enceinte style année 30 et un muret à l'intersection de la rue de la Grand'Mare et de la rue de Parigny.

Il est proposé d'adhérer à cette fondation à compter du 1^{er} janvier 2022. Le montant de la cotisation est fonction du nombre d'habitants et s'établit pour la commune de Jaunay-Marigny à 300 euros.

Décision : adopté à l'unanimité

V- RESSOURCES HUMAINES

M. SIMONET/M. VERRECCHIA

V/A - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION DE PRESENTATION D'UN PASSE SANITAIRE (POUR INFORMATION)

L'article 1er de la loi du 5 août 2021 instaure une obligation de présentation d'un passe sanitaire pour certains agents territoriaux, conditionnant la poursuite de leur activité, à compter du 30 août et jusqu'au 15 novembre 2021 au plus tard.

L'article 47-1 du décret du 1er juin 2021 modifié précité définit le champ d'application de l'obligation de présentation d'un passe sanitaire. Il vise notamment les établissements et services suivants dans lesquels exercent des agents de la fonction publique territoriale :

- Les musées et salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle ayant un caractère temporaire, relevant du type Y, sauf pour les personnes accédant à ces établissements pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche ;
- Les bibliothèques et centres de documentation relevant du type S, à l'exception des bibliothèques spécialisées et des personnes accédant à ces établissements pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche ;
- Les établissements de plein air, relevant du type PA dont l'accès fait habituellement l'objet d'un contrôle : terrains de sports, aux stades, aux pistes de patinage, aux piscines, aux arènes, aux hippodromes ;
- Les établissements sportifs couverts, relevant du type X, dont l'accès fait habituellement l'objet d'un contrôle ;
- Les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples, relevant du type L ;
- Sauf en cas d'urgence, les services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux.

A compter du 30 août 2021, l'obligation de présentation d'un passe sanitaire s'applique aux agents territoriaux, quel que soit leur statut, intervenant dans les établissements et services susvisés lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et sauf intervention d'urgence. Pour les apprentis de moins de 18 ans, cette obligation entrera en vigueur à compter du 30 septembre 2021.

Le CHSCT a pris connaissance de ces dispositions lors de sa séance du 10 septembre.

Décision : adopté à l'unanimité

VI – VIE ASSOCIATIVE

Y METHIVIER/M. MARCHAND

VI/A - FORUM DES ASSOCIATIONS - SUBVENTION DU PLUS BEAU STAND

Lors du Forum des Associations qui s'est tenu le dimanche 5 septembre 2021, l'association GIM (Gymnastique Igny Marine) a remporté le prix du plus beau stand.

À ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 100 €.

Décision : adopté à l'unanimité

AFFAIRES SPECIFIQUES

I – RESSOURCES HUMAINES

I/A - RENFORT TEMPORAIRE AU SEIN DU SERVICE « ACCUEIL-ETAT CIVIL » A LA MAIRIE ANNEXE ET OUVERTURE D'UN POSTE A 35H

Le contrat d'un agent recruté au sein du service « Accueil-Etat Civil » et en poste actuellement à la mairie Annexe de Marigny depuis la mutation d'un agent le 1^{er} Août, arrive à échéance au 31 décembre 2021. Suite à sa récente demande de mutation, l'agent dispose d'un préavis de deux mois ne permettant pas d'assurer les démarches préalables au recrutement d'un agent titulaire.

Compte tenu des besoins du service, il a été fait appel au service d'emploi temporaire du centre de gestion afin de pourvoir ce poste dans les délais impartis. Il est ensuite prévu, suite à l'avis favorable du comité technique et validation par le conseil municipal, de :

- Fermer le poste à 30h, vacant suite à la mutation intervenue le 1^{er} Août 2021 ;
- Ouvrir un poste à temps complet au grade d'adjoint administratif.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Décision : adopté à l'unanimité

I/B - OUVERTURE D'UN POSTE AU GRADE DE REDACTEUR A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 SUITE A LA PROMOTION INTERNE

Suite à l'inscription d'un agent du service administratif au tableau d'avancement de promotion interne au titre de Rédacteur, il est proposé d'ouvrir le poste correspondant à ce grade et de nommer cet agent à compter du 1^{er} janvier 2022.

La rémunération sera liée à la réglementation en vigueur et pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures supplémentaires.

Décision : adopté à l'unanimité

I/C - RENOUELEMENT DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE AU SERVICE DE LA POPULATION ET AU SERVICE ENTRETIEN DE LA COLLECTIVITE

Les contrats de deux agents recrutés au sein des services de la Commune arrivent à échéance le 31 décembre 2021 :

- Service à la Population :

Compte tenu des besoins du service à la population, il est proposé de renouveler le contrat du Placier, à temps non complet (5h30/semaine), à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an.

La rémunération sera liée à la réglementation en vigueur correspondant à son grade et pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures supplémentaires.

- Service « Entretien » : (M. Abdel NSER)

Compte tenu des besoins au service « Entretien », il est proposé de renouveler le contrat de l'agent recruté au service « Entretien », sous le grade d'adjoint technique, sous l'article 3-2 à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an.

La rémunération sera liée à la réglementation en vigueur correspondant à son grade et pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures supplémentaires.

Décision : adopté à l'unanimité

I/D - RECRUTEMENT D'UN NOUVEAU CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA RENTREE SCOLAIRE 2021-2022 AU POLE EDUCATION JEUNESSE

Un poste d'adjoint d'animation à 30h est laissé vacant à compter du 01/09/2021 au sein du Pôle Education Jeunesse.

Dans le cadre d'une démarche de professionnalisation et de découverte des métiers, la collectivité décide de ne pas le pourvoir et de renouveler l'expérience de l'apprentissage en travaillant à la rentrée scolaire 2021/2022 avec un nouvel apprenti suivant une formation en vue de l'obtention d'un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)

L'intéressée sera accueillie au sein du Pôle Education Jeunesse.
Madame Loetitia BORDE sera maître d'apprentissage et bénéficiera de la NBI correspondante.
Le temps nécessaire à sa formation théorique sera dégage.

Décision : adopté à l'unanimité

II – VACANCE DE POSTE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Dès lors que les démarches administratives faisant suite à une demande de mutation d'un agent du service des ressources humaines auront été formalisées, le poste à 35h vacant fera l'objet d'une publicité.

II – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

II/A - POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Madame Aurore COURTIN dresse en séance le bilan des effectifs la rentrée des classes :
René Cassin : 151 élèves
Paul Eluard : 150 élèves
Jacques Prévert 124 élèves
René Bureau 119 élèves

Durant l'été, des travaux ont été effectués à l'école René Cassin avec la création d'une 6^{ème} classe et l'agrandissement du réfectoire. Les préaux seront installés aux vacances de la Toussaint. Des travaux ont également été réalisés à l'école Jacques Prévert et à Paul Eluard.

Le nouveau marché de restauration scolaire est entré en service et les retours sont positifs de la part des enfants

Transport scolaires mis en œuvre : des arrêts complémentaires ont été créés afin de répondre aux demandes reçus à la rentrée à Louneuil (2) et Chincé (2)

Fréquentation identique sur le périscolaire et la restauration depuis la rentrée

III – URBANISME

III/A - VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE 16 RUE RABELAIS

En raison des contraintes financières très importantes qui s'imposent à elle, la commune de JAUNAY-MARIGNY a engagé une réflexion sur son patrimoine.

Dans cette perspective, il a été décidé l'aliénation de l'immeuble situé 16 rue Rabelais affecté sur le budget des Opérations Immobilières.

La commune de Jaunay-Marigny a conventionné avec la société AGORASTORE SAS en décembre dernier afin de mettre en vente aux enchères les biens immobiliers dont elle n'a plus l'utilité.

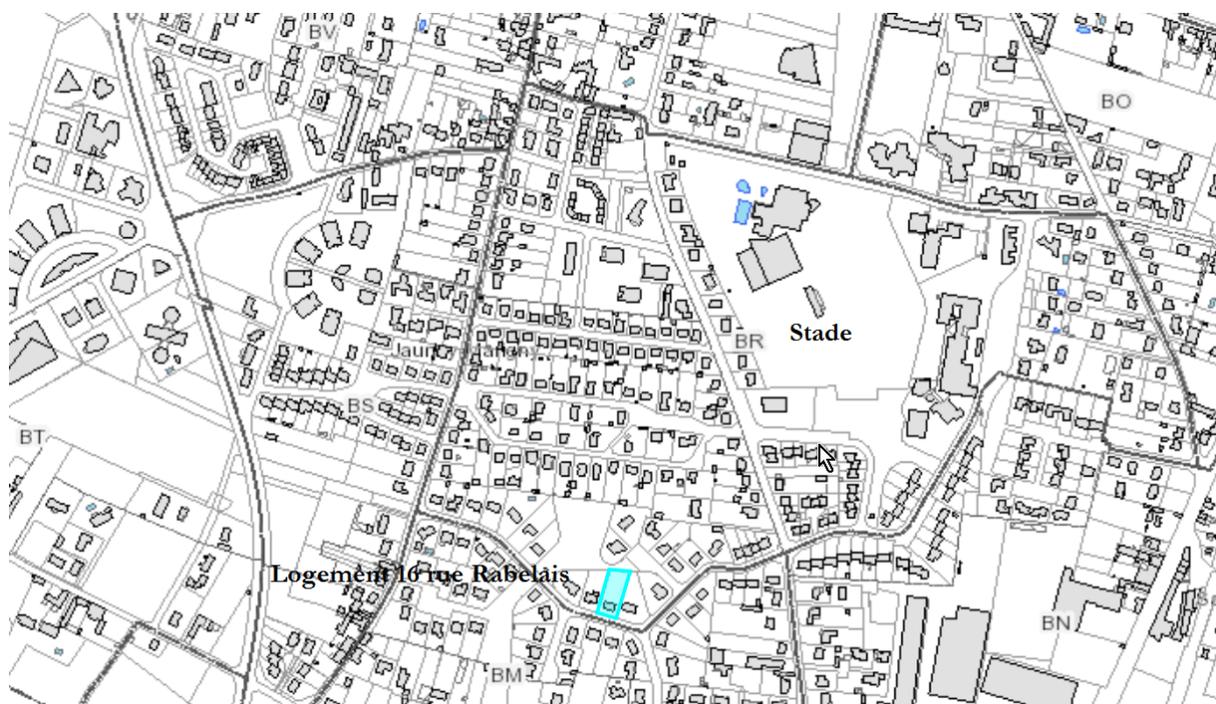
Il ressort des enchères qui se sont déroulées du 26 au 28 juillet dernier que le bien pourrait être vendu pour la somme de 152 001 Euros frais de commission à hauteur de 9% inclus, soit un prix net vendeur de 139 450 Euros.

Il est précisé que la Direction Immobilière de l'Etat a estimé ce bien, en date du 19 mai 2021 à 130 000 € Ht.

Il est précisé que la commune se fera représenter pour cette vente par la SCP M2R Notaires & Associés, titulaire de deux offices notariaux à JAUNAY-MARIGNY et SAINT-BENOÎT

Il est donc proposé de consentir à cette vente à Monsieur et Madame MARIDET moyennant la somme de 152 001 Euros frais de commission à hauteur de 9% inclus, soit un prix net vendeur de 139 450 Euros.

Plan du terrain à vendre



Décision : Adopté à la majorité - 4 abstentions

III/B - VENTE A L'ASSOCIATION SEMEURS DE FORETS (Mme RENÉ)

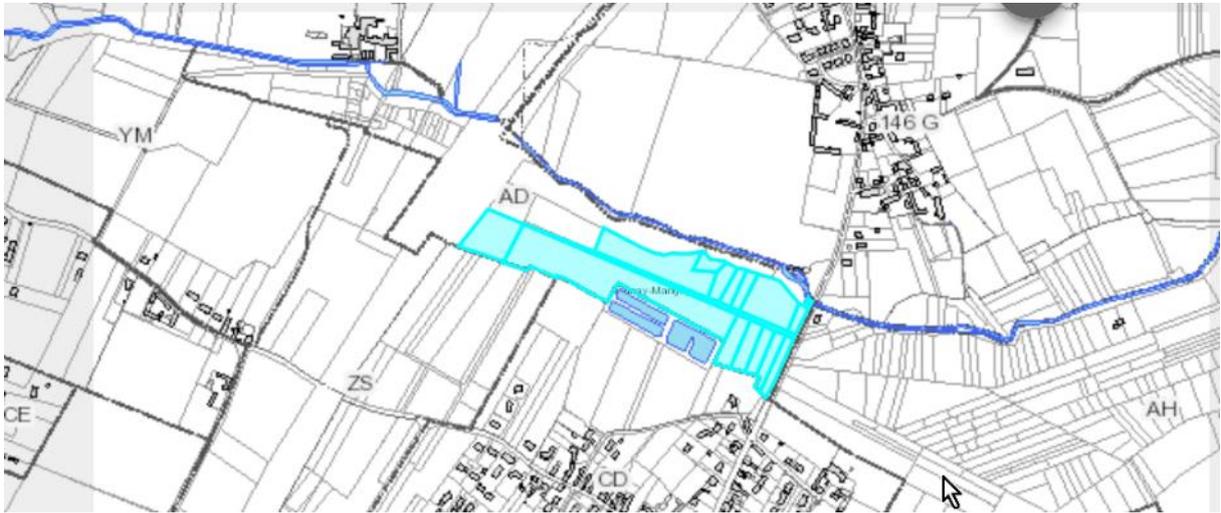
La commune a décidé de vendre les parcelles cadastrées AD n°124, AD n°129, n°355, n°357, n°125, n°126, n°127, n°128, n°133, n°136, n°137, n°138, n°139, n°140, n°356, n°359, n°597 situées au lieu-dit « Marais d'Yvernay » d'une superficie de 55 790 m² environ. En effet, elle n'a pas les moyens humains et en matériel pour en assurer l'entretien. Une offre de vente a été publiée sur le site internet Le Bon Coin pendant un mois.

L'Association Semeurs de Forêts domiciliée 11, rue Portal à Enghien-Les-Bains (95880) a manifesté son intérêt pour cet ensemble immobilier afin d'y replanter une forêt. Dans son offre, cette association s'est engagée à replanter des essences natives de la région et, dans la mesure du possible, associées au label végétal local. Elle s'est également engagée à impliquer les habitants, les entreprises et les associations locales ainsi que les écoles dans son projet de plantation.

Il est précisé que le service France Domaine consulté pour cette transaction a estimé l'ensemble des parcelles susvisées, le 1^{er} avril 2021, à 8 700 Euros HT,

Il est donc proposé de consentir à cette vente moyennant un prix de 11 150 Euros.

Plan de l'ensemble immobilier à vendre



Plan de masse



Annexe 2 – projet Association Semeurs de Forêts

Décision : adopté à l'unanimité

III/C - LES GRANDS CHAMPS : CESSION DE TERRAIN

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la cession sur îlot C / Réf. cadastrale CA 260-267 du **Lot n°N°4** d'une superficie de 837 m² à Monsieur MENARD Baptiste moyennant un prix de vente de **71 563 € TVA sur la marge incluse** ;



Il est précisé que le service France Domaine consulté pour cette transaction a remis son estimation en date du 6 novembre 2020 ;

Point sur la commercialisation des lots : Il ne reste que le macro-lot réservé au quartier intergénérationnel à vendre.

Décision : adopté à l'unanimité

III/D - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE LOCATION OU D'UNE CESSION ULTERIEURE – ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DU SECTEUR DE MARIGNY-BRIZAY (M BIZARD – M. DAVIGNON)

Au 1^{er} janvier 2017 la commune de Jaunay-Clan a fusionné avec la commune de Marigny-Brizay pour former la commune nouvelle de Jaunay-Marigny.

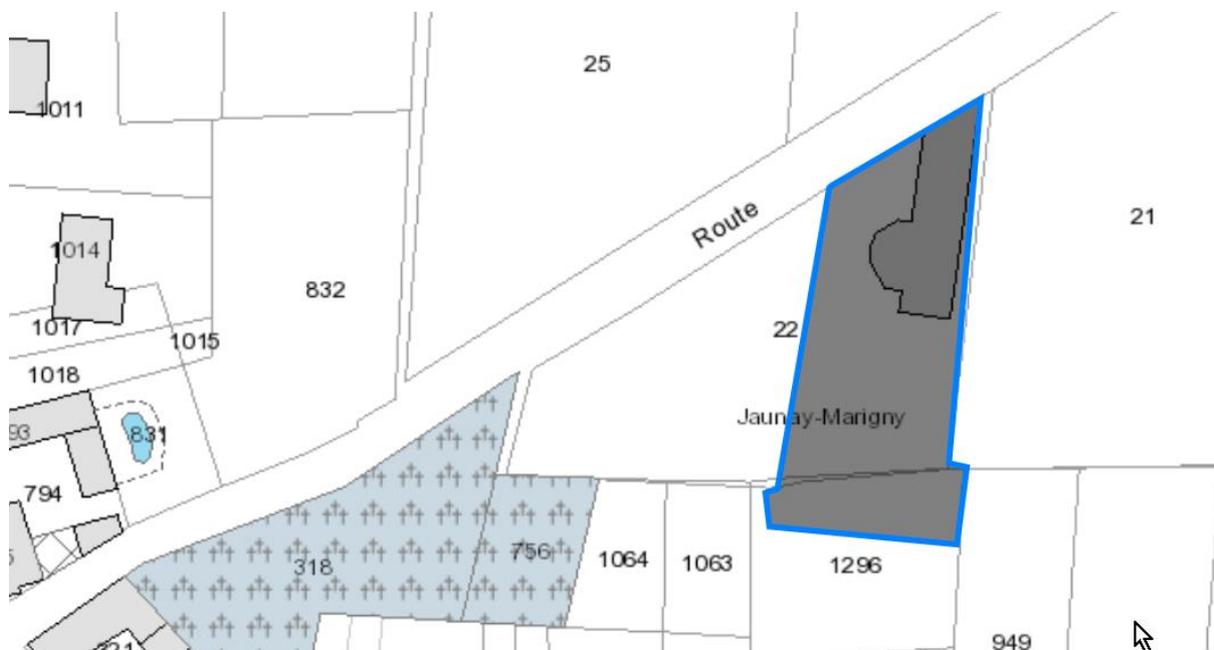
Depuis cette date, le centre technique municipal de Marigny-Brizay, implanté sur une partie des parcelles 146 ZS 22 et 146 ZS 1296, servait uniquement pour stocker certains matériels de la commune nouvelle et n'était plus utilisé au maximum de ses capacités. Depuis le 30 août 2021, le bâtiment et la cour sont totalement vidés de tout le matériel afin de proposer le bâtiment et ses aménagements extérieurs à la location ou à la vente.

A compter du 1^{er} octobre 2021, cet ensemble immobilier sera donc, de fait, désaffecté et son aliénation sera rendue envisageable après son déclassement du domaine public. En application de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé au conseil municipal :

- de constater, à compter du 1^{er} octobre 2021, la désaffectation d'une partie des parcelles cadastrées 146 ZS 22 et 146 ZS 1296 sises route des vignes – Marigny-Brizay (86380), à savoir la partie estimée à 2 036 m² environ provenant de la parcelle 146 ZS 22 et 415 m² environ provenant de la parcelle ZS 1296 et séparée du reste de ces parcelles par la clôture en place du centre technique municipal.
- de prononcer le déclassement du domaine public de cette partie à compter de cette même date et son intégration au domaine privé communal ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plan de l'ensemble immobilier





Décision : adopté à l'unanimité

Ce déclassement permettra de louer le bâtiment à un viticulteur de la commune.

IV – POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Mme Florence JARDIN sera présente lors du prochain conseil municipal prévu le 14 octobre à 20h. Les conseillers municipaux ont été appelés à transmettre les questions qu'ils souhaitaient aborder. Monsieur le Maire informe l'assemblée des questions reçues qui seront transmises la semaine prochaine.

Point sur les dernières commissions communautaires

Versement transport : après échange avec les entreprises la Présidente de Grand Poitiers envisage de modifier le taux du versement transport de 1.3 à 1.8%. Cette augmentation sera proposée au prochain conseil communautaire.

M JOLIVET souhaiterait savoir à quoi cette hausse va servir. M le Maire indique que sont mis en avant le plan vélo et le renforcement du transport public sur l'ensemble du territoire. M JOLIVET souhaiterait savoir quel degré de fréquentation est attendue sur la ligne Poitiers Lusignan pour la maintenir ?

Le groupe de travail sur le pacte financier et fiscal s'est vu présenter un projet d'augmentation du taux de la taxe d'aménagement. Le principe serait de faire payer les 20 communes les plus riches (augmentation du taux de 4 à 5) et de reverser le delta aux communes les plus défavorisées.

Transfert des salariés de la MLI à Grand Poitiers

Vaccination à l'attention des scolaires :

Un nouveau centre de vaccination va se mettre en place afin de vacciner les élèves des collèges et du lycée du territoire ainsi que les élèves du collège de Neuville.

- Mardi 28 septembre pour la première vaccination.
- Seconde dose le 21 octobre.

Octobre rose : dimanche 10 octobre

Afin de compléter les actions proposées, des ateliers thérapeutiques seront proposés cette année.